

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,  
Le treize décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, NICOSIA et ROBERT.

Date de convocation

7 décembre 2023

Date du  
Conseil Municipal

13 DECEMBRE 2023

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 23

Votants ----- 28

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE, Madame MANENT, Monsieur JOUBERT, Monsieur BELLIOU et Madame FRAUX.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 27/ VACATIONS – AUTORISATION DE RECRUTER ET DE RÉMUNERER LES VACATAIRES

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

#### EXPOSE :

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988, les Collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant de décider par délibération, du recrutement et de la rémunération des vacataires.

L'objet de la présente délibération est de recenser les différents postes de vacataires au sein de la Collectivité.

Tout d'abord, au sein des deux crèches municipales Les P'tits Dauphins et Les Petits Matelots, un Médecin doit, conformément à l'article R2324-29 du Code de la santé Publique, effectuer 72 heures de vacation annuelles afin de remplir les missions suivantes :

- Missions générales :

- Suivi des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladies contagieuses, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

19 DEC. 2023

Publié le :  
19 DEC. 2023

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR



- Rédaction de protocoles d'action dans les situations d'urgence et organisation du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

- Temps médical :

- S'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants.
- Veiller à l'intégration des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique et, le cas échéant, mettre en place ou participer à un projet d'accueil individualisé.
- Assurer la visite d'admission des enfants.

Jusqu'à présent le Médecin était rémunéré pour ses prestations par facturation. Suite à un changement de statut du Médecin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser son recrutement par vacations rémunérées sur la base de 81 € bruts par heure.

D'autre part, au sein de l'espace culturel Quai des Arts, des ouvriers interviennent lors des spectacles pour remplir les missions suivantes : accueillir les spectateurs, les informer, les orienter, les placer en salle, veiller à leur sécurité conformément aux règles en vigueur dans les Etablissements Recevant du Public. Dans ce cadre il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer les ouvriers sur la base du SMIC horaire, majoré de 10 % au titre des congés payés. Jusqu'à présent les ouvriers étaient payés sur la base de la délibération n°98.06.28 du 29 juin 1998 le Conseil Municipal autorisant le recrutement d'auxiliaires pour remplacer du personnel momentanément indisponible.

Enfin, afin de dispenser des formations en interne aux agents municipaux, il est parfois opportun de faire appel à un agent contractuel plutôt qu'à une société de formation. Lorsque la situation se présente, il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer le formateur vacataire sur la base de 18,29 € bruts par heure, majorés de 10 % au titre des congés payés.

DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒Vu le Code général de la fonction publique,
- ⇒Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 6 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame MARTIN, à recruter des vacataires et à les rémunérer selon les modalités comme suit :
  - Médecin : 81 € bruts par heure.
  - Ouvriers : SMIC horaire, majoré de 10 % au titre des congés payés.
  - Formateurs vacataires : 18,29 € bruts par heure, majorés de 10 % au titre des congés payés.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement de la Collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



La secrétaire de séance,

Dominique LE PAPE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DELIB_23_12_27</b>
Objet :	<b>27. Vacations – Autorisation de recruter et de rémunérer les vacataires</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.8 - autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale...)
Identifiant unique :	044-214401325-20231213-DELIB_23_12_27-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 044-214401325-20231213-DELIB_23_12_27-DE-1-1_0.xml	text/xml	946 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 27_Vacations_recrutement et rémunération.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231213-DELIB_23_12_27-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	158.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2023 à 11h01min52s	Reçu par le MI le 2023-12-19